



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 45475

## Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale à propos du plan canicule. Il désire connaître les dispositions prévues à cet égard.

## Texte de la réponse

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité de 14 802 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène nouveau a révélé l'urgence d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de susciter de nouvelles formes de solidarités au sein de notre pays. Ce dispositif, appelé plan canicule, repose sur trois exigences : la responsabilité, la prévention et la solidarité. Le plan canicule s'articule autour de quatre niveaux d'alerte progressifs : la vigilance (niveau 1), l'alerte (niveau 2), l'intervention (niveau 3) la réquisition (niveau 4). L'Institut de veille sanitaire (INVS) est responsable de la collecte des données sanitaires, complétées par les informations recueillies auprès de Météo France, des services d'urgence et des pompiers. Son directeur a personnellement la charge d'avertir le ministre de la santé, qui déclenche alors l'alerte. Les élus locaux ont pour mission de repérer les personnes à risques. Les maisons de retraite et les hôpitaux disposent d'équipements et de procédures adaptés aux besoins de ces personnes. Ainsi, l'achat d'appareils rafraîchissants, afin d'aménager une pièce dans laquelle la température n'excédera pas 25 °C, a bénéficié d'une aide à hauteur de 40 % de l'investissement. L'information concernant les mesures de prévention a été réalisée au travers d'un dépliant diffusé à plusieurs millions d'exemplaires auprès du grand public. Une information plus ciblée vers les personnes âgées a été également réalisée dans la presse spécialisée. Au niveau hospitalier, les moyens des services d'urgence et de gériatrie seront renforcés à hauteur de 486 millions d'euros sur Cinq ans, dans le cadre du plan « urgences ». Les infirmières ont pu, par ailleurs, bénéficier d'un déplaçonnement de leurs quotas d'heures supplémentaires pour garantir l'efficacité des soins en cas de crise. Pour les personnes âgées et handicapées, le plan Vermeil comprend différentes actions destinées à protéger les personnes vulnérables. Il comprend la réalisation d'une liste des institutions, services, établissements ou structures travaillant dans ce domaine, le repérage et les procédures d'actions envers les personnes fragiles à domicile, la mise en place des plans Bleus qui définissent, dans les établissements accueillant des personnes âgées, les rôles et responsabilités des personnels en cas de crise, les procédures qui prévalent, le niveau d'équipement et les stocks nécessaires. Des recommandations de bonnes pratiques, adaptées à chaque type de professionnels, ont été élaborées et sont mises en ligne sur le site du ministère. Le plan canicule est consultable sur le site du ministère de la santé et de la protection sociale ([sante.gouv.fr](http://sante.gouv.fr)).

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45475

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 août 2004, page 6001

**Réponse publiée le** : 28 septembre 2004, page 7647